

COMMUNE DE CORBONOD

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 août 2016

Présents : Joseph TRAVAIL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Pierre BRUN, Patrick CHAPEL, Nicolas BOTTERI, Régis MOLLEX, Nadia POIRIER.

Absents excusés : Estelita LACHENAL, Marie-Claude BERNARD, Laurent BERNARD, Floriane CLARY, Jean COLLIN, Géraldine GREMERET.

Pouvoirs : de Jean COLLIN à Sandrine TASSET.

Secrétaire de séance : Nicolas BOTTERI.

Convocation : 18 août 2016.

Ordre du jour :

- Espace Culturel Rural et de Loisirs – approbation du projet définitif et demande de permis de construire
- Personnel :
 - o RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire),
 - o Modification du tableau des emplois communaux,
- C. C. P. S :
 - o Convention pour la mise à disposition du personnel,
 - o Mise à disposition du PLU, suite au transfert de la compétence urbanisme,
 - o Rapports annuels sur le prix et la qualité du service :
 - SPANC (assainissement non collectif),
 - SPAC (assainissement collectif),
- C. N. R. : autorisation d'occupation du domaine pour le nouveau parking de la gare,
- Divers :
 - o Plan Communal de Sauvegarde,
 - o Aide Sociale (examens des dossiers),

I) Approbation du compte rendu de la réunion du 17 juin 2016 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 17 juin 2016.

II) Espace Culturel Rural et de Loisirs – approbation du projet définitif – permis construire :

Le Maire fait le point sur le dossier :

- Le projet a été modifié pour prendre en compte les dernières modifications demandées par la commission,
- La demande de permis de construire est déposée en mairie, pendant le délai d'instruction, les commissions de sécurité et d'accessibilité seront sollicitées pour avis.

Jean-Louis GENY précise que le projet a été étudié en commission, l'estimatif, bien qu'il prenne en compte les modifications demandées par la commission (bardage extérieur limité aux pignons, structure en béton avec fermes traditionnelles, ...) est plus élevé que prévu.

Le cabinet d'architecture finalise les devis quantitatifs et estimatifs pour permettre de lancer l'appel d'offres.

Les travaux sont estimés à 980 000 € HT environ.

Le Maire fait savoir que le bassin de rétention des eaux de pluie, non prévu dans le projet initial, a fait l'objet d'une étude, que les travaux pour la desserte en réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public, estimés à 40 000 € HT environ, feront l'objet d'un marché sous la maîtrise d'œuvre du S. I. E. A. Le délai d'instruction du dossier de demande de permis de construire par le service ADS, les commissions sécurité et accessibilité (5 mois) ne retardera pas le lancement de l'appel d'offres pendant le dernier trimestre 2016 pour un lancement des travaux début 2017.

A la demande de Nadia POIRIER :

- Régis MOLLEX explique que le bassin de rétention est un « bassin tampon » dans lequel se déversent les eaux de pluie et qui permet de réguler leur rejet, avec un débit inférieur, dans la nature,

- Le Maire précise que le projet ne comprend pas le mobilier mais comprend l'agencement de la cuisine et du bar,
- Jean-Louis GENY fait savoir que l'entrée du parking est prévu à l'Est de la caserne des pompiers, le long de la route de SEYSSEL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet définitif, charge le maire de signer la demande de permis de construire et de lancer l'appel d'offres.

III) Personnel :

A) RIFSEEP :

Les décrets 2014-513 et 2015-661 portent création du RIFSEEP (Régime Indemnitare lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel des agents de la fonction publique d'Etat.

Ce régime indemnitaire est transposable aux agents de la fonction publique territoriale depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il se compose :

- D'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- Eventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel de fin d'année.

Le Maire explique :

- la mise en place des fiches de poste et la nouvelle méthode d'évaluation pour chaque agent.
- les agents sont classés :
 - par catégorie A, B ou C. (Les effectifs de la commune ne comprennent pas d'agent de catégorie B),
 - dans chaque catégorie, par groupe, suivant leurs fonctions et leur expertise. La catégorie A ne comprend qu'un groupe (1 seul agent), la catégorie C comprend 2 groupes.
- Le Comité Technique du Centre de Gestion a donné un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du RIFSEEP à compter de 2016 et fixe les conditions de versement de ces indemnités.

B) Modification du tableau des emplois communaux :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal modifie le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} septembre 2016, de la façon suivante :

- Pour le poste de responsable des services techniques : création du grade d'agent de maîtrise,
- Pour le poste d'agent polyvalent chargé de la surveillance des enfants pendant le temps de la cantine : création du grade d'agent d'animation.

IV) C. C. P. S. :

A) Convention pour la mise à disposition du personnel :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'actualiser, pour régularisation, la convention de mise à disposition du personnel avec la Communauté de Communes du Pays de SEYSSEL. Il porte lecture de la convention proposée par la C. C. P. S. et qui concerne principalement le personnel technique pour l'entretien et le fonctionnement du site nordique de Sur Lyand et du lagunage.

Régis MOLLEX demande s'il serait possible de faire intervenir des agents d'autres communes de la C. C. P. S. sur le domaine de Sur Lyand afin de maintenir un effectif moins restreint au service de la commune en période hivernale. La présence des agents sur le domaine nordique et la récupération des heures supplémentaires entraînent beaucoup d'absences.

Patrick CHAPEL fait également remarquer le manque de personnel au service de la commune en hiver. Le Maire fait savoir qu'actuellement, 4 communes sont concernées par la mise à disposition de personnel :

- SEYSSEL 01 et 74 pour la base de loisirs et la déchetterie,
- ANGLEFORT pour la station d'épuration d'ANGLEFORT,
- CORBONOD pour le site nordique et le lagunage pour une durée de 700 à 800 h pour une saison.

Après la fusion des 3 communautés de communes, la gestion de la mise à disposition du personnel pourrait évoluer, notamment dans le cadre de la mutualisation des services (mutualisation ascendante des communes vers la communauté de communes et mutualisation descendante de la communauté de communes vers les communes).

Le Maire et Pierre BRUN précisent qu'il sera nécessaire d'organiser une réflexion générale sur la mise à disposition et la mutualisation des agents.

Pierre BRUN pose le problème de la formation nécessaire au fonctionnement du domaine nordique et les lacunes au niveau des effectifs en hiver.

Jean-Louis GENY constate que la mise à disposition pour le domaine nordique pèse sur la seule commune de CORBONOD.

Le Maire rappelle qu'il est seul responsable de la sécurité sur le site.

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour et une voix contre (Régis MOLLEX), approuve la convention de mise à disposition.

B) Mise à disposition du P. L. U. :

Le Maire rappelle que la compétence urbanisme a été transférée à la C. C. P. S. depuis le 5 août 2015.

Dans le cadre de ce transfert, il convient de mettre à la disposition de la C. C. P. S. les documents d'urbanisme :

- Le PLU (n° d'inventaire 200607) d'une valeur de 11 909. 80 € (23 819. 65 € – 11 909. 85 € d'amortissement),
- La modification du PLU (n° d'inventaire 201401) d'une valeur de 2 050. 69 €.

Cette mise à disposition sera constatée par des écritures comptables d'ordre non budgétaire.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

C) Rapports annuels sur le prix et la qualité du service :

1) SPANC (assainissement non collectif) :

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel 2015.

Principales informations concernant CORBONOD : 211 assainissements individuels pour 537 habitants, 24 % des installations contrôlées sont conformes,

Régis MOLLEX a appris l'obligation faite pour la mise aux normes en cas de vente d'habitation.

Le Maire précise qu'en cas de vente, un contrôle de l'installation individuelle est fait, ensuite, le vendeur et l'acheteur conviennent, entre eux, de la mise aux normes dans un délai de 1 an.

Nicolas BOTTERI fait remarquer les difficultés qui peuvent être rencontrées dans les zones urbanisées qui donnent peu de possibilités de mise aux normes.

2) SPAC (assainissement collectif) :

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel 2015.

Principales informations concernant CORBONOD :

- Travaux pour séparer les réseaux de Fontaine terminés,
- 264 raccordements pour 637 habitants, longueur du réseau : 6 869 ml, 1 lagunage pour 550 Equivalent habitants, 2 postes de refoulement,
- Etude en cours pour l'agrandissement des 2 premiers bassins du lagunage et refaire le dernier bassin afin d'augmenter les capacités de traitement des eaux usées et passer de 500 à 900 Equivalent habitants.

Le Maire explique que le dernier bassin sera plus performant (macrophytes).

V) C. N. R. – autorisation d'occupation du domaine pour le parking de la gare :

Le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal la création, par la commune, d'un parking en face de la gare S. N. C. F., sur un terrain concédé à la C. N. R.,
- donne lecture du projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé à intervenir entre la commune et la C. N. R., pour la période du 9 mai 2016 au 31 décembre 2023 (date de fin de concession à la C. N. R.), une redevance de 390 € sera versée annuellement.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Pierre BRUN propose d'ouvrir le parking aux usagers.

Patrick CHAPEL demande si les revenus du barrage permettent de financer cet aménagement.

Le Maire et Pierre BRUN font savoir que l'usine électrique du barrage est située coté Haute Savoie. La majeure partie des revenus reviennent à la commune de SEYSSEL 74.

Jean-Louis GENY propose d'approfondir la réflexion et, éventuellement, faire fermer le parking situé sur la propriété de la S. N. C. F. pour obliger les usagers à stationner sur le nouveau parking.

Le Maire signale qu'il faut matérialiser les emplacements et mettre une signalisation (panneaux parking, sens de circulation, ...).

VI) DIVERS :

A) Plan Communal de Sauvegarde :

Le Maire expose que toutes les communes doivent établir leur P. C. S.. Celui de CORBONOD a été élaboré en 2008 avec la participation d'un bureau d'études à partir du D. D. R. M. (Dossier Départemental des Risques Majeurs) et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Le P. C. S. est destiné à organiser les actions à mener en cas d'évènement de sécurité civile (4 cellules de travail : Responsabilité des actions communales, communication, logistique et sociale). Il répertorie également les moyens (matériels, humains, locaux) qui pourraient être employés.

Il sera présenté en détail aux adjoints et fera l'objet de mises à jour régulières.

B) Aide Sociale :

Examen de divers dossiers d'aide sociale

C) Informations :

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

- Devis acceptés :

- o DECOLUM d'un montant de 2 472. 00 € pour des motifs lumineux,
Pierre BRUN, membre de la commission chargée des illuminations précise que, pour les fêtes de fin d'année 2016, seuls les bâtiments scolaires, l'église et la mairie seront illuminés. La commission se réunira pour faire des propositions pour les années à venir. Les personnes intéressées sont invitées à participer aux travaux de la commission. Les illuminations seront mises en place, en mutualisation avec les agents de SEYSSEL 74.

Régis MOLLEX propose d'informer la population (article dans Echo des Hameaux).

- o Contrat de maintenance avec I-MS Services d'un montant de 300 € par an pour le radar pédagogique,
Pierre BRUN rappelle l'achat d'un radar pédagogique pour un montant de 2 220. 00 € et fait savoir que le radar sera branché sur le réseau éclairage public, en accord avec le S. I. E. A.
Régis MOLLEX demande si le radar est fixe ou mobile. Pierre BRUN précise qu'il est fixe.
Patrick CHAPEL demande s'il est nécessaire de prendre un contrat de maintenance.
Pierre BRUN dit qu'il sera possible de dénoncer le contrat.

- D. I. A. pour lesquelles il a fait savoir que la commune n'exercera pas son droit de préemption :

- o Maison de M. Youssef MERAHI à Gignez,
- o Maison des conjoints GRIOT à Puthier,
- o Maison de Mme CASTELLA à Gignez.

- Vente de bois : résultats de la vente de bois sur pied par appel d'offres de l'ONF, 2 lots ont été vendus, l'un pour 5 003 €, l'autre pour 5 400 €.

Tour de table :

Patrick CHAPEL signale que des particuliers brûlent des déchets verts sur leur propriété entraînant des nuisances pour les voisins.

Vérifier la réglementation et faire un rappel dans l'Echo des Hameaux.

Régis MOLLEX :

- des véhicules stationnent fréquemment sur les trottoirs à Gignez ou en bordure de voie à Eilloux,
- les talus ne sont pas tous entretenus, des haies en bordure de voie créent une gêne pour la visibilité,

- le chemin de Dorches est très dégradé,
- dégâts sur la voirie : à Charveyron et chemin de Taleaud,
- demande le bilan du centre de loisirs 2016.

Le Maire fera un courrier aux propriétaires ou aux riverains concernés. Pour ce qui concerne l'entretien de la voirie : le chemin de Charveyron devrait être remis en état en 2017, un courrier sera fait aux utilisateurs des chemins qui font des dégradations.

Pour ce qui concerne le Centre de loisirs, la saison 2016 a été très appréciée, augmentation de la fréquentation.

Jean-Louis GENY : afin de faciliter le financement des projets en cours d'étude, Jean-Louis GENY propose de vendre une parcelle de terrain appartenant à la commune et situé à Gignez. Ce terrain n'est pas viabilisé, il conviendra de décider si la commune le viabilisera ou non (les travaux de viabilisation sont estimés à environ 10 000 €).

Le Maire donne des informations sur la fusion des communautés de communes :

Les Communautés de Communes de la Semine, du Val des Usses et du Pays de SEYSSEL fusionneront au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle communauté de communes s'appellera Communauté de Communes Usses et Rhône. Le futur conseil communautaire sera composé de 37 membres. Le siège social sera défini prochainement, des groupes de travail sont chargés de l'harmonisation des compétences, la gestion des ressources humaines, la fiscalité, les compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles et les compétences facultatives (compétence eau potable et eau pluviale d'ici 2020), ...

La séance est levée à 23 h.